

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juillet 2018
Compte-rendu de séance et extraits des délibérations prises

07 AOÛT 2018
AFFICHÉ Le
RETIRÉ Le
27 SEP. 2018

Monsieur le Maire a ouvert la séance à 20 heures 40, sous sa présidence.

Il a ensuite constaté que le quorum était atteint et que l'assemblée pouvait délibérer.

Étaient présents : Maurice LOUDET, Mme Maryvonne HEGUY, M. Joël FRITZ, M. Jean-Louis FOGGIATO, Mme Nadine BAZERQUE, Mme Béatrice PENE, M. Franck BAZERQUE, M. Éric GARDES, M. Jean ADOUE : 8 présents

Étaient absents : M. Philippe SOLAZ (procuration à M. FOGGIATO), M. Gérard FORGUE (procuration à Mme HEGUY), Mme Nicole BOUBEE (Procuration à M. LOUDET), Mme Christel CARRIERE (procuration par courriel à M. FRITZ), Mme MEDOUS (procuration à M. BAZERQUE), Mme Sophie MUR.

Soit 14 suffrages exprimables.

Madame HEGUY a été proposée et désignée secrétaire de séance.

1. Compte rendu de la séance du 17/05/2018. Approbation.

Monsieur le Maire a demandé si les conseillers avaient des demandes de modifications du compte rendu de la séance du 19 avril 2018.

Monsieur ADOUE a fait remarquer qu'on ne lui avait pas communiqué les précisions sur les pertes de dotations.

Monsieur le Maire a indiqué qu'il avait prévu un point précis en questions diverses du présent conseil.

Monsieur ADOUE a fait demander si le dossier d'échange de terrain au « pas du Bernet » avait avancé.

Monsieur le Maire a dit qu'il avait rencontré la propriétaire, mais que le sujet n'avait pas été évoqué.

Monsieur le Maire a fait procéder à l'approbation. Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité des participants au vote.

Monsieur ADOUE s'est abstenu.

2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire a fait le compte rendu des décisions prises sur la signature de commandes :

Nature des travaux ou des fournitures	Fournisseur	Siège social	MONTANT HT
Construction d'un abri adossé à la façade est de l'école	SARL TOIT ET BOIS D'AURE	65410 SARRANCOLIN	7 005,40 €
Réalisation du ravalement des enduits de la façade sud de l'école	SARL RAVAL BIGORRE	65 300 LANNEMEZAN	22 842,50 €
Fourniture de bois de chêne pour refaire les passerelles du bois de la plantade	SARL SOLABOIS	65 300 LANNEMEZAN	1 077,06 €

3. Motion pour le maintien des trésoreries dans les Hautes-Pyrénées. Adoption.

Le Conseil Municipal a adopté la motion suivante :

« Dans le cadre du plan de restructuration nationale des services de la Direction Générale des Finances Publiques, le projet de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées prévoit la fermeture, au 1er Janvier 2019, de trois trésoreries situées en zone rurale et de montagne.

Au-delà de la fermeture de services des finances publiques, ce sont des questions de présence des services publics en zone rurale, d'aménagement équilibré du territoire, de l'égalité d'accès aux services qui se posent. En effet, ce mouvement de fusion contribue à éloigner le service public des collectivités et des citoyens, nourrit les inégalités et les fractures territoriales, en favorisant des territoires au détriment d'autres.

En conséquence et conformément à la motion votée à l'unanimité de l'Assemblée Générale de l'Association Départementale des Maires et Présidents d'intercommunalités des Hautes-Pyrénées du 27 avril 2018, le Conseil Municipal de LA BARTHE DE NESTE, réuni en séance publique le 24 juillet 2018 et à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce contre tous les projets de fusion des trésoreries prévus au 1er janvier 2019 et demande le maintien en l'état des trésoreries de Vielle Aure, Arreau, Saint Laurent de Neste, Loures Barousse, Trie sur Baïse et Castelnau Magnoac ».

Monsieur ADOUE s'est abstenu, considérant que ce type de motion avait une portée trop limitée.

4. Personnel communal. Mise en conformité législative et réglementaire du régime indemnitaire : Mise en place du RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL). Décision d'instauration.

Monsieur le Maire a rappelé que la délibération du 29 novembre 2011 avait institué le régime indemnitaire du personnel communal. Il a informé l'assemblée que suite à des évolutions réglementaires, cette délibération a perdu ses fondements légaux, et qu'il convient de mettre en place un nouveau régime indemnitaire en direction du personnel communal conforme à la réglementation actuelle. Il a indiqué qu'actuellement les primes issues du régime indemnitaire de 2011 sont versées en deux fractions, l'une mensuelle et l'autre semestrielle (juin et décembre). Il a proposé de maintenir ces rythmes de versement.

En outre, il a expliqué qu'il appartenait au Conseil Municipal de définir la fourchette des taux (entre 0 % et 100 % du montant plafond fixé par arrêté pour chaque catégorie d'emploi) applicables à la commune par catégorie d'emploi. Il a précisé que le taux moyen actuel des primes qui sont versées mensuellement aux agents est d'environ 13 % des montants plafonds de la nouvelle IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (entre 7 % : valeur la plus basse et 36 % : valeur la plus haute) et qu'il propose à l'assemblée de limiter de façon identique pour toutes les catégories d'emploi, les montants maximums applicables, soit 40 % du montant plafond défini réglementairement.

Il a précisé également que le taux moyen actuel des primes qui sont versées semestriellement aux agents est d'environ 50 % des montants plafonds du nouveau Complément Indemnitaire Annuel (entre 9 % : valeur la plus basse et 100 % : valeur la plus haute) et qu'il propose à l'assemblée de fixer de façon identique pour toutes les catégories d'emploi à 100 % du taux plafond, le taux maximum applicable pour ce complément indemnitaire qui sera versé semestriellement.

Ainsi, Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution. Le nouveau régime indemnitaire se composerait donc de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- 1 des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- 2 de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- 3 des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des 3 critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun d'eux, le niveau global de présence des critères dans le poste avec les indicateurs suivants :

- 1 Pour les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : niveau hiérarchique, nombre de collaborateurs encadrés et niveau d'encadrement, préparation de réunion et conseil aux élus.
- 2 Pour la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Niveau de technicité du poste, nécessité d'une actualisation des connaissances, autonomie, polyvalence, habilitation et certification nécessaire au poste.
- 3 Pour sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : obligation d'assister aux instances, travail posté (accueil par exemple), poste de travail impliquant une exposition à des déchets ou des salissures particulières.

A. Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) sera applicable:

- 1 aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- 2 aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

CATEGORIE	IFSE Cadre d'emploi	GROUPE de fonction	Montant annuel pouvant être attribué par l'autorité		Plafond réglementaire indicatif
			Minimum (0 % du plafond)	Maximum (40 % du plafond)	
A	Attaché	1	0 €	14 484 €	36 210 €
B	Animateur	1	0 €	6 992 €	17 480 €
B	Technicien	3	0 €	4 120 €	10 300 €
B	Rédacteur	3	0 €	5 860 €	14 650 €
C	Adjoint administratif	1	0 €	4 536 €	11 340 €
C	Adjoint administratif	2	0 €	4 120 €	10 800 €
C	Agent spécialisé école maternelle	1	0 €	4 536 €	11 340 €
C	Agent spécialisé école maternelle	2	0 €	4 120 €	10 800 €
C	Adjoint d'animation	1	0 €	4 536 €	11 340 €
C	Adjoint d'animation	2	0 €	4 120 €	10 800 €
C	Adjoint technique	2	0 €	4 120 €	10 800 €
C	Agent de Maîtrise	2	0 €	4 120 €	10 800 €

C. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les ans,
- en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

D. La prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences.

Les montants individuels attribués par l'autorité territoriale par arrêté, pourront prendre en compte les critères suivants :

- 1 Expériences professionnelles antérieures dans le privé et le public
- 2 Nombre d'années d'expérience sur le poste
- 3 Nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité
- 4 Capacité de transmission des savoirs et des compétences
- 5 Parcours de formations suivies

E. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire, congé pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

F. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le versement de l'IFSE sera mensuel. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

G. Clause de revalorisation de l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. L'appréciation de la manière de servir se fonde, notamment, sur l'entretien professionnel.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

A. Les bénéficiaires du CIA

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation validés par le comité technique du 29 mai 2018 pour la tenue de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

CATEGORIE	CIA		Montant annuel pouvant être attribué par l'autorité		Plafond réglementaire indicatif
	Cadre d'emploi	GROUPE	Minimum (0 % du plafond)	Maximum (100 % du plafond)	
A	Attaché	1	0 €	6 390 €	6 390 €
B	Animateur	1	0 €	2 380 €	2 380 €
B	Technicien	3	0 €	1 400 €	1 400 €
B	Rédacteur	3	0 €	1 200 €	1 200 €
C	Adjoint administratif	1	0 €	1 260 €	1 200 €
C	Adjoint administratif	2	0 €	1 200 €	1 200 €
C	Agent spécialisé école maternelle	1	0 €	1 260 €	1 260 €
C	Agent spécialisé école maternelle	2	0 €	1 200 €	1 200 €
C	Adjoint d'animation	1	0 €	1 260 €	1 260 €
C	Adjoint d'animation	2	0 €	1 200 €	1 200 €
C	Adjoint technique	2	0 €	1 200 €	1 200 €
C	Agent de Maîtrise	2	0 €	1 200 €	1 200 €

C. Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Il sera fait application des mêmes modalités que pour l'IFSE.

D. Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement biannuel (en juin et en décembre) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E. Clause de revalorisation du CIA

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

III. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A., décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

IV. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité suffrages exprimés (une abstention : Monsieur ADOUE), le Conseil Municipal a décidé d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel tel que présenté ci-dessus, et autorisé Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents dans le respect des dispositions fixées ci-dessus en précisant que les crédits correspondants étaient prévus et inscrits au budget.

5. Aménagements au Stade municipal. Approbation et Demande de subvention.

Monsieur le Maire a expliqué au Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande du FC NESTES pour un aménagement au stade municipal consistant en la sécurisation du terrain annexe par la pose d'une main courante (à l'est, le long du terrain derrière les tribunes, soit 80 m + 4 portillons) et de filets pare-ballon (à l'ouest, le long de la limite séparative des terrains privés, soit 60 m). Il a précisé que l'objectif pour le club est d'obtenir un classement fédéral pour ce terrain qui lui permettra d'organiser des rencontres officielles de jeunes qui pourront se dérouler avant ou pendant les rencontres seniors. Il a rappelé que l'objectif commun de la commune et du club est de développer les échanges entre les générations et de valoriser l'esprit d'équipe et de club.

Il a fait part au Conseil Municipal que ce type de projet pouvait faire l'objet d'une aide de la part de la Ligue de Football Amateur (LFA) de la Fédération Française de Football. La dépense estimée est de 17 080,22 € HT (5807,28 € pour les filets pare-ballon et 11 272,94 € pour la main courante) qui pourrait être financée comme suit : Autofinancement Commune de LA BARTHE : 8 540,22 € / Aide sollicitée auprès de la LFA : 8 540 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés, a approuvé la réalisation de cette

opération et son montant estimé, a sollicité une aide auprès de la Ligue de Football Amateur d'un montant de 8 540 € et a autorisé Monsieur le Maire à signer toute pièce et tout document à l'effet d'exécution de la présente décision.

6. Écoles. Intervention en langue occitane. Renouvellement de la convention annuelle.

Monsieur le Maire a rappelé le contenu des délibérations des années précédentes qui l'autorisait à signer des conventions avec l'Association PARLEM dont l'objet était de permettre l'enseignement de l'occitan aux trois classes de l'école maternelle. Cette action est toujours financée à parité par le Département et la Commune. Monsieur le Maire a indiqué qu'il était nécessaire de signer un avenant à cette convention, pour chaque année scolaire, afin de fixer les tarifs de l'année et approuver la reconduction de l'action. Pour 2018/2019, le coût est de 325 € / niveau (sans changement par rapport à 2017/2018) soit une charge de 975 € pour la commune. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, a approuvé le principe de renouvellement de la convention de partenariat entre la commune et l'Association PARLEM pour l'année scolaire 2018 / 2019 et autorisé Monsieur le Maire à la signer.

7. Fonds de solidarité au logement. Participation de la commune. Approbation.

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du conseil municipal, les précédentes délibérations fixant la participation de la commune au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.). Il a précisé que ce fonds est placé sous la responsabilité du Département, et permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent. La participation, évaluée à 0,50 €/habitant pour l'année 2018, est fixée à 611,50 € pour la commune. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de prélever à l'article 6554 du budget primitif 2018 la somme de 611,50 € au titre de la contribution de la commune au FSL pour l'année 2018.

8. Réseau Électrique. Extension aérienne issue du dipôle 216 du P09 « Plantade » sur le « chemin du Bourtoum ». Approbation.

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que suite à la délivrance d'un permis de construire, il convenait de créer une extension de réseau électrique pour alimenter la parcelle. Il a fait part aux conseillers municipaux que cette extension a été retenue pour l'année 2018 sur le programme « ELECTRICITE », arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65). Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65. Le montant HT de la dépense est évalué à 10 000 € (dix mille euros), financé comme suit :

Fonds libres de la commune	2 890 €
Participation SDE	7 110 €
TOTAL	10 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, a approuvé le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées et s'est engagé à garantir la somme de 2 890 € au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevé sur les fonds libres de la commune en précisant que la contribution définitive de la commune sera déterminée après règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

9. Associations. Demandes de subventions. Attributions.

Monsieur le Maire a indiqué que seuls les dossiers de demande complets seraient évoqués. Il a précisé que des demandes de pièces complémentaires avaient été faites aux associations dont le dossier n'était pas conforme et que ces dossiers complétés seraient étudiés ultérieurement.

Monsieur ADOUE a proposé qu'il soit imposé une date limite à partir de laquelle les dossiers ne soient plus étudiés de façon à traiter tous les dossiers ensemble.

Monsieur le Maire a dit que la majorité des conseillers le lui demandait ; cette solution était envisageable et, pour sa part, il préférerait laisser un peu de souplesse aux associations, particulièrement cette année, pour laquelle un nouveau formalisme réglementaire avait été imposé.

Aux termes des débats sur chacun des dossiers, les subventions suivantes ont été attribuées :

Fonctionnement Dépense : 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations

NOM DE L'ASSOCIATION AYANT DEPOSE UN DOSSIER DEMANDE AVEC CERFA POUR 2018	2017	2018		Observations. Vote du Conseil Municipal
	Montant attribué	Montant sollicité	Subvention accordée par le Conseil Municipal	
A MOUR DE CHAPELLE	1 000 €	1 500 €	1 500 €	unanimité
ADIL DES HAUTES PYRENEES	275 €	279 €	279 €	unanimité
AMICALE ANCIENS COMBATTANTS fnaca	500 €	500 €	500 €	unanimité
AMICALE CYCLOTOURISTE LBN	250 €	280 €	250 €	13 voix Pour / Une voix Contre (M. ADOUE)
ANTENNE SOLIDARITE EMPLOI	1 000 €	1 100 €	1 100 €	M. Foggiato ne prend pas part aux débats et au vote. Unanimité
ASSO FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES	non sollicité	200 €	0 €	ajourné
ATELIER CHANTIER INSERTION CANTAOUS LANNEMEZAN	non sollicité	2 500 €	0 €	ajourné
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	1 000 €	1 000 €	1 000 €	unanimité
CENTRE D'INFORMATION DROITS DES FEMMES & FAMILLES HAUT.-PYREN.	300 €	400 €	300 €	unanimité
COMITE DES FETES	6 250 €	6 250 €	6 000 €	unanimité
FOOTBALL + ECOLE CLUB DES NESTES La Barthe-Sarrancolin-ST Laurent	9 800 €	10 500 €	10 500 €	unanimité
LIGUE CONTRE LE CANCER	100 €	100 €	0 €	ajourné
P'TITS ECOLIERS DE LA NESTE	1 000 €	1 500 €	1 000 €	unanimité
SECOURS CATHOLIQUE	500 €	1 000 €	500 €	unanimité
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	500 €	500 €	500 €	unanimité
STE CHASSE INTERCOMMUNALE DE LA TORTE	500 €	600 €	500 €	13 voix Pour / Une voix Contre (M. ADOUE)
TENNIS CLUB LA TENAREZE	500 €	1 000 €	500 €	13 voix Pour / Une voix Contre (M. ADOUE)

10. Questions diverses

* Précision sur les pertes de dotations

Monsieur le Maire a fait réaliser un point précis sur les pertes de dotations à la commune et a donné lecture d'un projet de lettre à adresser à Madame la Préfète avec copie à Monsieur le Président de la République dont l'objet était de faire part de ses interrogations sur les nouvelles baisses de dotations de cette année (plus de 66 000 € pour la seule Dotation de compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle, soit plus de 40 % du montant des dotations de l'année) alors que le chef de l'État avait annoncé que pour « les communes rurales, leurs dotations ne baissent pas d'un centime (cette année) » et demandant des compensations financières durables.

* Inondations à la Plantade

Monsieur ADOUE a demandé quelles étaient les solutions concrètes et adaptées envisagées.

Monsieur le Maire a indiqué que suite à ses interventions auprès des autorités, un technicien départemental spécialisé de la CATER (CELLULE D'ANIMATION TERRITORIALE DE L'ESPACE RIVIÈRE DES HAUTES-PYRÉNÉES) est intervenu pour définir les travaux d'urgence à réaliser et recueillir les informations nécessaires à la préparation du dossier de demande d'intervention en rivière au titre de la loi sur l'eau. Il a expliqué que les travaux qu'il avait définis étaient les suivants : retrait d'ouvrages gênant l'écoulement des eaux, enlèvement de végétation et dégagement du lit de la Torte en aval du pont situé à l'entrée du chemin de la forêt ; ces travaux urgents devraient se réaliser au cours du mois de septembre et sont à la charge de la CCPL, compétente en matière de lutte contre les inondations. S'agissant des travaux sur le réseau pluvial des levés altimétriques sont faits et des propositions devraient être faites à la municipalité.

* Mises en demeure adressées par les services du Conseil Départemental sur la signalétique sauvage le long de la D939 et autour du rond point à l'entrée Nord du village.

Monsieur ADOUE a demandé si ces mises en demeure s'adressaient à tous les annonceurs.

Monsieur le Maire a rappelé, qu'en l'espèce, la police liée au code de l'environnement sur la publicité extérieure était de la compétence du Préfet et qu'il s'étonnait d'une mise en demeure émanant d'une autorité publique liée au Département des Hautes-Pyrénées. Il a expliqué que des dispositions du code de l'environnement permettaient la pose de préenseignes dérogatoires hors agglomération, notamment pour annoncer des activités liés à la production et à la vente de produits du terroir.

En outre, Monsieur ADOUE a souhaité connaître le devenir du support métallique placé à proximité du rond-point route de Lannemezan et savoir s'il était sur le territoire communal.

Monsieur le Maire a confirmé que ce support était sur le territoire de la commune de LA BARTHE DE NESTE et qu'il pourrait être utilisé pour demander la pose d'une pré-enseigne dérogatoire, respectant les normes de taille, qui seraient liées à des activités de vente de produits de terroirs (selon les termes mêmes du code de l'environnement) sur le marché communal du dimanche matin.

Monsieur le Maire a ensuite demandé à M. ADOUE si c'était bien lui qui avait enlevé la pré-enseigne de l'épicerie du village qui était situé en bordure de la route d'Espagne.

Monsieur ADOUE a confirmé qu'il s'agissait bien de lui et qu'il l'avait fait à la demande de la gérante.

Monsieur le Maire a regretté cet état de fait car il a rappelé que la gérante n'avait pas été mise en demeure pour ce panneau mais pour celui du rond-point d'Avezac.

*** Panneau « STOP » situé devant le local du conteneur à verre, rue du marché.**

Monsieur ADOUE a expliqué que, selon lui, la pose de ce panneau devant « l'édifice où est logé le local de collecte du verre », interrogeait les citoyens. Il a souhaité savoir qui avait décidé de sa pose et quelle était son utilité.

Monsieur le Maire a indiqué qu'il avait décidé, en vertu de ses pouvoirs de police, la mise en place de ce « STOP ». Il a expliqué que ses motivations portaient, comme toujours pour ce type de décision, sur la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, qu'ils soient piétons ou véhiculés, notamment en obligeant de marquer un arrêt sur cette voie où il a été constaté des vitesses excessives à côté du local à conteneur qui est fréquenté par des piétons.

*** Goudronnage du chemin des Puyos et des Canabarquères**

Monsieur ADOUE a souhaité savoir quel était le coût des travaux, qui les avait réalisés et qui, parmi les responsables de la municipalité et/ou des services, était chargé du contrôle de leur réalisation.

Monsieur le Maire a expliqué que ces travaux n'avaient rien coûté à la commune. Ils résultaient d'une opportunité liée à un excédent de matériaux bitumineux qui aurait dû être mis au rebut. La proposition ayant été faite à la municipalité de l'utilisation de celui-ci sur des voies communales, il avait fallu faire ces travaux en urgence sans possibilité de faire réaliser une réelle préparation de chantier (balayage des voies, arasement des bas-côtés, ...). Cette application va permettre la consolidation de l'état de surface de ces chemins.

*** Fête locale**

Monsieur ADOUE a demandé qu'un point soit fait sur les « incidents » ayant eu lieu pendant la fête locale.

Monsieur le Maire a demandé à Monsieur ADOUE quelles étaient les difficultés auxquelles il faisait référence.

Monsieur ADOUE a concédé qu'il n'était pas présent mais qu'on lui avait rapporté que Monsieur le Maire avait dû intervenir suite à des agissements de certains individus.

Monsieur le Maire a confirmé qu'il avait effectivement rappelé à l'ordre des personnes qui avaient jeté des objets sur le monument aux morts. Il a dit qu'il leur avait fait part de son impossibilité de tolérer ces gestes, tout s'étant passé dans le calme, rien ne pouvant permettre de qualifier « d'incident », cette situation.

*** Examen de la vitesse des véhicules à moteur sur les voies communales**

Monsieur ADOUE a souhaité savoir quand serait examiné ce point.

Monsieur le Maire a dit que ce point serait porté à l'ordre du jour d'un prochain conseil Municipal et qu'il souhaitait que le plus grand nombre de conseillers soit réuni.

*** Voie verte. Adhésion de la commune au SIVU.**

Monsieur ADOUE a souhaité savoir quand la commune de La Barthe allait adhérer au SIVU ; cette adhésion lui semblant indispensable pour envisager la suite des démarches préalables à la réalisation.

Monsieur le Maire a rappelé que le conseil municipal avait évoqué à deux reprises ce dossier :

Séance du 04/04/2015

« Position du Conseil Municipal sur le projet de voie verte porté par Monsieur ANGLADE :

Monsieur le Maire a indiqué qu'il avait prévu de faire examiner, par le Conseil Municipal, la proposition envoyée le 19 février 2015, par Monsieur ANGLADE, Maire de Cadéac et ancien conseiller général du canton d'ARREAU, de faire adhérer la commune à un syndicat à vocation unique (SIVU) dont l'objet serait « la transformation en voie verte de l'ancienne voie ferrée entre ARREAU et AVEZAC Gare, dans le cadre du schéma régional des vélo-routes et voies vertes ». Monsieur le Maire a rappelé que les dépenses d'un SIVU correspondantes à son objet deviennent des dépenses obligatoires dans la mesure où elles sont la conséquence d'une décision du comité syndical. En outre, il a rappelé que cette ancienne voie ferrée était surplombée par une ligne moyenne tension (63 KVA) et que le projet d'enfouissement par RTE (Réseau de Transport d'Électricité), sous forme d'une ligne à Très Haute Tension, n'est pas prévu à court terme.

Monsieur ADOUE a objecté que selon le document de communication réalisé par Monsieur ANGLADE, la commune de LA BARTHE DE NESTE était la seule parmi celles présentes sur le tracé, à n'avoir pas délibéré pour indiquer une position « morale » favorable au projet.

Après en avoir débattu, le conseil municipal s'est interrogé sur le sens que pouvait revêtir une position « morale » favorable au projet considérant les contours extrêmement flous qu'il revêt. En conséquence, le Conseil Municipal a exprimé une réserve sur une adhésion à la fois au projet et au SIVU, dans la mesure où, à ce jour, il ne dispose que de très peu d'éléments sur le contenu du projet, ses modalités de mise en œuvre et son financement ».

Séance du 26/04/2018

« * Suite à donner à la sollicitation de Monsieur ANGLADE, Maire de CADEAC, au sujet de la création d'un SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) pour mettre en place une voie verte :

Tout en indiquant qu'il suivait avec intérêt ce projet et qu'il s'en était déjà entretenu avec M. ANGLADE, Monsieur le Maire a expliqué qu'il estimait que ce dossier n'était pas présentable, dans l'état, au Conseil Municipal. En effet, Monsieur le Maire a expliqué que l'objet social du SIVU portait sur « la transformation en voie verte de l'ancienne voie ferrée entre Arreau - Avezac/Gare ». Monsieur le Maire a rappelé que les dépenses afférentes à l'objet social d'un SIVU et décidées par son Conseil Syndical constituaient des dépenses obligatoires pour ce syndicat, et par voie de conséquence, pour ses communes membres, sous forme de cotisations ou de contributions pour les communes membres. **Il a signalé, qu'à ce jour, il était impossible de prendre la mesure des engagements financiers de la commune.** En outre, compte tenu de l'ampleur du projet, il a émis un doute sur la capacité de quelques communes de mettre en œuvre un tel projet compte tenu du contexte de disette budgétaire et de réorganisation des EPCI. Ainsi, il a estimé qu'il convenait de continuer à suivre le projet tout en attendant que les collectivités qui en ont la compétence et qui interviennent à une échelle géographique plus large, se prononcent sur leurs intentions en termes de Maîtrise d'Ouvrage et/ou d'accompagnements financiers potentiels mobilisables dans le cadre des politiques contractuelles ou autres (Nouvelles Communautés de Communes et/ou PETR du Pays des Nestes) ».

Monsieur le Maire a rajouté qu'il lui semblait que ce type de projet était de compétence communautaire (développement économique lié au tourisme) et qu'il était permis de douter de la légalité d'un SIVU qui aurait pour vocation de réaliser un projet (« la transformation en voie verte de l'ancienne voie ferrée entre Arreau – Avezac/Gare») qui pourrait se révéler être de la compétence exclusive de communautés de communes.

En dernier lieu, il a dit que le Président du PETR du Pays des Nestes avait reçu les porteurs de projet et que ce dernier devrait évoquer ce sujet avec les élus concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23 heures 40.

Vu, Le Maire,
La Barthe de Neste, le 06/08/2018

